



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique  
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux bureaux privés d'ingénieurs géomètres  
du Canton de Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56  
www.fr.ch/scg

—  
**Réf:** Ludovic Rey  
**T direct:** +41 26 305 35 48  
**Courriel:** ludovic.rey@fr.ch

*Fribourg, le 15 novembre 2022*

SCG-Express n° 2023 / 1

## Communications concernant la mensuration officielle

Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés,  
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle.

### Contenu :

1. Matinée de formation TH33
2. Mise en production du module DSK2 TH33
3. Précision d'application de mutation de projet selon art. 85 LMO
4. Travaux sur le domaine ferroviaire
5. Export DXF GEOBAT

### 1. Matinée de formation TH33

Veillez trouver ci-après les informations concernant la matinée de formation TH33 :

- > Titre : ***Introduction du TH33 2018 - Principes d'application et fonctionnement du module DSK2;***
- > Date et horaire : jeudi 23 novembre 2023 de 8h00 à 12h30, accueil dès 7h45 ;
- > Lieu : Auditoire Beat Vonlanthen (001) HEG, Chemin du Musée 4, 1700 Fribourg ;
- > Thématiques :
  - > Principes de base du TH33;
  - > Principe d'application du TH33 ;
  - > Cas pratiques
  - > Fonctionnement du module DSK2 ;

Cette matinée de formation se veut le dénominateur commun des aspects techniques et financiers inhérents à la mensuration officielle. De ce fait, nous invitons les responsables des bureaux à y déléguer une large frange de leur personnel.

Nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux à cette occasion.

Si souhaité, un contrôle des présences est à réaliser par les acteurs privés.

## 2. Mise en production du module DSK2 TH33

La mise en production de la version de DSK2 V2.1.0 comprenant le module TH33 est prévue le 21 novembre 2023. Les instructions de fonctionnement seront données lors de la formation spécifique mentionnée au pt 1.

Une communication technique qui traitera les modifications apportées à l'application DSK2 vous sera transmise par courriel à la suite de la migration.

## 3. Précision d'application de mutation de projet selon art. 85 LMO

D'entente avec la commission technique de l'AFG, la procédure de clôture de la mutation de projet est précisée comme suit :

- > Double levé des points :
  - > Le double levé des points limite correspond à un premier levé après l'adaptation à l'état des lieux suivi du levé de contrôle après la matérialisation des nouveaux points limite.
- > Correction des coordonnées :
  - > Les coordonnées moyennées issues du double levé sont à reprendre lorsqu'elles s'écartent de plus de  $1\sigma$  des précisions indiquées dans l'OTEMO, soit 3,5 cm en NT2 et 7 cm en NT3.
  - > Si écart < 10 cm
    - > Verbal de mutation foncière pour clôturer l'affaire et radier la mention ;
    - > Sur le plan du verbal, limites en noir avec correction de la surface RF ;
    - > Sur l'esquisse, limites adaptées en rouge ;
    - > Aucune signature des propriétaires ;
    - > Courrier d'information ;
  - > Si écart > 10 cm
    - > Mutation de correction et radiation de la mention ;
    - > Limites en bleu et correction de surface ;
    - > Signature des propriétaires.
- > Le verbal de clôture ou de correction d'une mutation de projet n'est pas soumis aux directives 53 ReLATEC.

Tableau résumé d'application de la mutation de bureau vs mutation de projet.

	Mutation de bureau	Mutation de projet
Ouverture	> 1 acte = 1 procédure ; > « Abornement différé » ;	> 1 acte = 1 procédure ; > <b>Inscription d'une mention conformément à l'art 126 ORF ;</b> > « <b>Mutation de projet</b> » ;
Prestations géométriques <u>avant</u> les travaux de construction	Calcul des nouveaux points-limites sur une base théorique ;	Calcul des nouveaux points-limites sur une base théorique ;
Prestations géométriques <u>au terme</u> les travaux de construction	> Implantation des PL selon mutation initiale ; > Abornement ; > Levé de contrôle ;	> Implantation des PL selon mutation initiale ; > <b>Adaptation à l'état des lieux ;</b> > Abornement ; > <b>Double levé (implantation et contrôle) ;</b> > <b>Si <math>\Delta &gt; 1\sigma</math>, reprise des coordonnées moyennées en BDMO ;</b>

Clôture	Croquis de terrain afin d'adapter la matérialisation des PL en BDMO ; Aucun verbal après matérialisation.	Si $\Delta \leq 10$ cm : Verbal foncier sans signature des propriétaires (ordre technique) pour radier la mention et clore l'affaire ; Copie du plan de mutation au-x propriétaire-s concerné-s, à titre informatif ; Si $\Delta > 10$ cm : Verbal foncier de correction pour radier la mention et clôturer l'affaire.
---------	--	--

#### 4. Travaux sur le domaine ferroviaire

Veillez prendre de note de la circulaire CFF ci-jointe sur l'abrogation de l'article 46 OMO à partir du 01.01.2024.

#### 5. Export DXF GEOBAT

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'infrastructure d'agrégation des cantons propose l'accès aux géodonnées de la mensuration officielle (MO) au format DXF GEOBAT. Pour ce faire, il suffit aux utilisateurs de se rendre sur [geodienst.ch](http://geodienst.ch) ou depuis notre rubrique « Applications cartographiques ».

Le DXF GEOBAT de la mensuration officielle répond à la norme SN 612 020. Il permet d'utiliser les géodonnées dans les programmes de CAO, par exemple dans le domaine de la construction. Les géodonnées de la MO apportent ainsi une plus-value tangible dès la planification ou durant l'élaboration de projets.

L'offre de diffusion des géodonnées de la MO répond à la plupart des besoins exprimés par les utilisateurs. L'ajout de ce format supplémentaire, conforme au modèle suisse, répond à une cohérence certaine en termes d'Open Government Data.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon, ing géom brev  
Géomètre cantonal

Ludovic Rey, ing géom brev  
Géomètre cantonal adjoint

#### Annexe

—

Circulaire des CFF sur l'abrogation de l'article 46 OMO.